

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES
(Deuxième lecture) - (n° 3303)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 109

présenté par
M. Flajolet, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 26

Après les mots :

« eaux usées »,

supprimer la fin de l'alinéa 13 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer la compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau.